Branchement Eau Potable & Assainissement Collectif

4 grandes étapes

Étape 1 : Le dossier de demande

- ➢ Demandez le formulaire spécifique de raccordement auprès de votre mairie.
- **Pièces obligatoires à fournir :** Formulaire rempli, plan de situation du terrain, plan de masse, plan cadastral avec emplacement du branchement.

Étape 2 : Suite à avis de la Mairie : L'étude technique sur site.

- ➢ Un technicien AQUALTER prend rendez-vous pour évaluer la faisabilité technique du branchement (relevé des côtes, emplacement optimal du compteur d'eau ou de la boîte de branchement en limite de propriété).

Étape 3 : Le devis et l'autorisation

- ➢ AQUALTER vous transmet un chiffrage pour la **partie publique des travaux** (terrassement sous la voirie, raccordement au collecteur principal, pose du regard).

  Les travaux ne démarrent qu'après :

  1 - signature du devis,

  2 - paiement de l'acompte requis et obtention par AQUALTER de la permission de voirie réglementaire de la mairie.

  3 – Pour l'assainissement collectif paiement à la commune du droit de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Étape 4 : Travaux et mise en service

- ➢ **Partie publique :** Réalisée par AQUALTER ou son sous-traitant.
- ➢ **Partie privée :** À votre charge via l'artisan de votre choix (respect strict des normes : pente minimale pour l'assainissement, tuyaux agréés, déconnexion obligatoire des anciennes fosses septiques).
  - **Ouverture du compteur :** Après contrôle de conformité (souvent sur tranchée ouverte pour l'assainissement), AQUALTER pose le compteur d'eau et active votre contrat d'abonné.